

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2020-103

PUBLIÉ LE 5 MARS 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-03-01-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
BUCAMP C2H (3 pages)	Page 3
R32-2020-02-09-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
DELAHAYE Père et Fils (2 pages)	Page 7
R32-2020-02-25-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
DELVART MICHEL ET OLIVIER (2 pages)	Page 10
R32-2020-02-19-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU	
LAC D'OFF (2 pages)	Page 13
R32-2020-03-01-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA	
SOLETTE (2 pages)	Page 16
R32-2020-02-25-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
VANDERBEKEN FARDEL (2 pages)	Page 19
R32-2020-02-23-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC	
AGRI VEYS (2 pages)	Page 22
R32-2020-02-26-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC	
DES DEUX CANTONS (2 pages)	Page 25
R32-2020-03-01-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU	
DRORET (3 pages)	Page 28
R32-2020-02-29-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC	
DUMONT (2 pages)	Page 32
R32-2020-02-26-012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE	
L'OSTREVANT (2 pages)	Page 35
R32-2020-02-25-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA	
HEUEL (2 pages)	Page 38
R32-2020-02-19-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
VASSEUR Julien (2 pages)	Page 41

R32-2020-03-01-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BUCAMP C2H



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le 1 9 NOV. 2019

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles EARL BUCAMP C2H
Monsieur Corentin BUCAMP
8 rue de Cambrai
62860 PRONVILLE EN ARTOIS

Réf: SEA/SP/62-19546

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr **Tél.** 03 21 50 30 50 – **Fax** : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 60 ha 31 a 72 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL HURLEVENT (Monsieur Hervé BUCAMP).

L'EARL BUCAMP C2H ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
BUISSY	ZN 378	ha 66 a 20 ca	EARL HURLEVENT
	ZA 14	ha 97 a 80 ca	
	ZN 36	ha 74 a 80 ca	
	ZN 35	ha 33 a 50 ca	
	ZA 16	ha 61 a 00 ca	
	ZA 15	2 ha 12 a 50 ca	
	ZA 13	1 ha 18 a 60 ca	
DOIGNIES	ZP 08	2 ha 11 a 80 ca	
	ZP 09	ha 42 a 40 ca	
INCHY EN ARTOIS	ZA 34	ha 33 a 50 ca	
LAGNICOURT MARCEL	ZE 69	ha 22 a 60 ca	
	ZE 41	ha 40 a 00 ca	
	ZE 40	ha 35 a 20 ca	
	ZE 42	ha 21 a 30 ca	
PRONVILLE	ZD 05	ha 16 a 15 ca	
	ZC 59	1 ha 57 a 00 ca	
	ZE 20	ha 16 a 40 ca	
	ZC 28	ha 19 a 70 ca	
	ZE 48	ha 20 a 30 ca	
	ZE 47	ha 19 a 30 ca	
PRONVILLE	ZE 19	ha 12 a 80 ca	
	ZI 104	ha 60 a 80 ca	
	ZI 37	ha 22 a 90 ca	
	ZE 43	ha 13 a 70 ca	
	ZK 45	ha 30 a 00 ca	
	ZI 38	ha 26 a 80 ca	
	ZE 33	ha 29 a 90 ca	
	ZK 34	ha 36 a 00 ca	
	ZK 33	ha 58 a 30 ca	
	ZI 99	ha 41 a 60 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PRONVILLE	ZI 08	ha 16 a 20 ca	EARL HURLEVENT
	ZE 108	1 ha 85 a 00 ca	mar ve vine v viger (Vandan V Inst V I
	ZD 124	1 ha 04 a 04 ca	
	ZC 60	ha 46 a 60 ca	
	ZC 29	1 ha 10 a 60 ca	
	ZK 49	ha 65 a 80 ca	
	ZK 47	ha 35 a 90 ca	
	ZH 80	1 ha 45 a 80 ca	
	ZB 14	1 ha 75 a 60 ca	
	ZK 07	3 ha 31 a 60 ca	
	ZI 127	1 ha 45 a 10 ca	
	ZI 41	1 ha 87 a 30 ca	
	ZI 26	1 ha 13 a 90 ca	
	ZH 93	ha 38 a 67 ca	
	ZE 34	ha 25 a 80 ca	
	ZE 31	1 ha 69 a 10 ca	
	ZC 25	ha 41 a 70 ca	
	ZK 48	ha 53 a 10 ca	
	ZH 79	1 ha 38 a 20 ca	
	ZH 47	3 ha 49 a 60 ca	
	ZH 01	2 ha 23 a 80 ca	
	ZE 24	ha 38 a 70 ca	
	ZE 23	ha 73 a 80 ca	
	ZE 22	ha 48 a 70 ca	
	ZD 101	1 ha 03 a 10 ca	
	ZC 27	ha 25 a 20 ca	
	ZC 24	ha 34 a 40 ca	
	ZH 48	ha 47 a 50 ca	
	ZE 32	ha 14 a 90 ca	
	ZD 125	ha 78 a 66 ca	
	ZC 23	ha 23 a 80 ca	9.1
	ZI 103	ha 54 a 00 ca	
	ZC 26	ha 26 a 30 ca	
QUEANT	ZE 69	ha 40 a 00 ca	
GOL/ (IV)	ZC 68	1 ha 69 a 00 ca	
	ZE 57	ha 19 a 80 ca	
	ZD 42	ha 63 a 50 ca	
	ZE 59	ha 30 a 60 ca	
	ZL 05	1 ha 55 a 80 ca	
	ZE 70	ha 29 a 90 ca	
	ZE 74	ha 57 a 60 ca	
	ZE 47	ha 29 a 20 ca	
	ZE 45	1 ha 22 a 70 ca	
	ZE 71	ha 62 a 30 ca	
	ZL 04	1 ha 23 a 80 ca	
	ZC 69	1 ha 28 a 90 ca	
	ZC 69	ha a 50 ca	
	ZL 06	ha 72 a 80 ca	

Superficie totale: 60 ha 31 a 72 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/10/2019 sous le numéro 62-19546.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 1 mars 2020, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-02-09-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELAHAYE Père et Fils



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19500

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr **Tél**. 03 21 50 30 50 – **Fax** : 03 21 50 33 90

Arras, le 2 2 OCT. 2019

EARL DELAHAYE Père et Fils (Messieurs Jean-Louis, Guillaume DELAHAYE) 4 Bis Val du Fresne 62560 VERCHOCQ

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs.

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Monsieur Guillaume DELAHAYE au sein de EARL DELAHAYE Père et Fils, par la reprise d'une superficie de 42 ha 28 a 97 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Alain DEMAGNY.

L'EARL DELAHAYE Père et Fils ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDINCTHUN	ZK60	1 ha 76 a 08 ca	Alain DEMAGNY
	ZK60	ha 42 a 43 ca	
	ZK62	ha 71 a 36 ca	
	ZP30	1 ha 14 a 53 ca	
FRUGES	ZK72	2 ha 13 a 25 ca	
	ZK63	1 ha 78 a 53 ca	
	ZK71	ha 68 a 76 ca	
VERCHOCQ	Z172	4 ha 61 a 45 ca	
	ZM38	ha 45 a 38 ca	
	ZM38	ha 90 a 76 ca	
	ZM50	ha 61 a 15 ca	
	ZM51	3 ha 52 a 32 ca	
	ZB51	1 ha 35 a 71 ca	
	ZB51	2 ha 71 a 43 ca	
	ZI66	4 ha 87 a 81 ca	
	ZI66	4 ha 87 a 81 ca	
	ZM48	4 ha 85 a 10 ca	
	ZM48	4 ha 85 a 11 ca	

Superficie totale :

42 ha 28 a 97 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/10/2019 sous le numéro 62-19500.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Page 1/2

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Perme carions

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

R32-2020-02-25-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELVART MICHEL ET OLIVIER



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19540

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 1 9 NOV. 2019

EARL DELVART MICHEL ET OLIVIER Messieurs Michel, Olivier DELVART 3 chemin du Calvaire 62120 MAMETZ

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs.

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation d'Olivier DELVART à LIETTRES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
ECQUES	ZD 62	ha 61 a 00 ca	Olivier DELVART	

Superficie totale:

ha 61 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 24/10/2019 sous le numéro 62-19540.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM: 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

R32-2020-02-19-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU LAC D'OFF



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19537

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 3 1 OCT. 2019

EARL DU LAC D'OFF (Mesdames, Messieurs Marie-Andrée LEMAITRE, Anne-Charlotte ODENT, Henri LEMAITRE et Benoit ODENT) 15 rue Becquet 62370 OFFEKERQUE

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Eric SENICOURT de OFFEKERQUE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OFFEKERQUE	AC 60 AC 56 AC 86	ha 65 a 14 ca ha 22 a 19 ca ha 66 a 58 ca	SENICOURT Eric
	AC 63	ha 46 a 09 ca	

Superficie totale: 2 ha 00 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 18/10/2019 sous le numéro 62-19537.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **19 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'aconomie agricole Le Responsable Perrine COVEDMB et modernisation,

Florent CORNU

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus: prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement»

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-03-01-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA SOLETTE



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19470

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **-2 DEC. 2019**

EARL LA SOLETTE Monsieur Benoit PETIT 26 rue principale 62270 CANETTEMONT

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 67 ha 75 a 55 ca détaillée ci-dessous au sein de EARL LA SOLETTE, sans mouvement de foncier, en remplacement de Monsieur Gerard PETIT.

L'EARL LA SOLETTE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
BERLENCOURT LE	B 73	ha 88 a 95 ca	EARL LA SOLETTE
CAUROY	B 74	ha 77 a 90 ca	
CANETTEMONT	A 68	ha 42 a 60 ca	
	ZC 07	3 ha 88 a 00 ca	
	ZC 08	ha 86 a 60 ca	
	ZA 01	2 ha 92 a 00 ca	
	ZA 02	ha 14 a 10 ca	
	ZB 12	ha 53 a 60 ca	
HOUVIN-HOUVIGNEUL	ZB 42	2 ha 11 a 70 ca	
	ZK 01	1 ha 23 a 30 ca	
	ZK 02	ha 20 a 70 ca	
	ZA 69	4 ha 32 a 55 ca	
1	ZA 70	4 ha 32 a 55 ca	
	ZH 56	ha 69 a 80 ca	
	B 355	ha 13 a 67 ca	
	B 356	ha 35 a 27 ca	
	ZH 55	ha 81 a 90 ca	
	ZK 14	ha 42 a 00 ca	
	ZE 12	ha 92 a 60 ca	
	B 90	ha 25 a 80 ca	
	ZE 09	3 ha 88 a 20 ca	
	ZE 10	3 ha 94 a 60 ca	
	ZH 25	4 ha 77 a 30 ca	
	ZH 26	1 ha 26 a 30 ca	
	ZH 27	2 ha 28 a 70 ca	
	ZH 28	1 ha 06 a 00 ca	
	ZH 53	1 ha 60 a 80 ca	
	ZH 54	ha 90 a 30 ca	
	ZH 57	ha 46 a 00 ca	
	ZH 58	ha 13 a 40 ca	
	ZH 67	ha 94 a 00 ca	4
MONTS EN TERNOIS	ZH 09	3 ha 36 a 70 ca	

	ZH 11	1 ha 54 a 30 ca	
	ZH 10	2 ha 84 a 50 ca	
REBREUVE-SUR-	ZD 31	1 ha 38 a 40 ca	EARL LA SOLETTE
CANCHE	ZC 23	2 ha 49 a 20 ca	
	ZC 24	3 ha 38 a 20 ca	
	ZC 29	ha 83 a 50 ca	
SIBIVILLE	ZI 67	2 ha 09 a 20 ca	
	ZI 68	2 ha 79 a 30 ca	

Superficie totale: 68 ha 24 a 49 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/11/2019 sous le numéro 62-19470.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **01 mars 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

R32-2020-02-25-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VANDERBEKEN FARDEL



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le 3 1 OCT. 2019

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles EARL VANDERBEKEN FARDEL (Monsieur Mathieu VANDERBEKEN) 1 Rue des Prairies 62760 WARLINCOURT LES PAS

Réf: SEA/SP/62-19494

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 — Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Paul FARDEL de WARLINCOURT LES PAS.

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
COUTURELLE	ZA 05	ha a 30 ca	FARDEL Jean-Paul
	ZA 07	ha 40 a 60 ca	
	ZA 08	ha 21 a 00 ca	
GRINCOURT LES PAS	A 35	2 ha 02 a 00 ca	
	ZB 37	ha 78 a 70 ca	
	ZB 35	ha 62 a 30 ca	
MONDICOURT	A 253	ha 1 a 40 ca	
	A 254	ha 19 a 17 ca	
	A 255	2 ha 68 a 23 ca	
	B 229	ha 18 a 80 ca	
	B 228	ha 9 a 40 ca	
	B 298	ha 37 a 50 ca	
	C 664	ha 24 a 28 ca	
	B 241	ha 45 a 55 ca	
	B 247	ha 84 a 65 ca	
	C 667	ha 20 a 31 ca	
ORVILLE	A 105	ha 75 a 90 ca	
POMMERA	B 20	ha 23 a 38 ca	
	B 332	ha 38 a 15 ca	
	B 90	ha 42 a 15 ca	
	B 112	ha 26 a 15 ca	>:
	B 51 (partie)	ha 44 a 61 ca	
	B 52	ha 22 a 80 ca	
	A 348 (partie)	ha 56 a 42 ca	
SAULTY	ZM 23	ha 20 a 45 ca	
	ZM 02	ha 25 a 80 ca	
	ZM 13	1 ha 06 a 30 ca	
	ZM 03	ha 27 a 40 ca	
	ZM 22	ha 20 a 45 ca	
	ZL 21	ha 29 a 20 ca	
	ZM 10	1 ha 97 a 20 ca	
	ZM 11	1 ha 49 a 00 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAULTY	ZM 01	1 ha 57 a 50 ca	FARDEL Jean-Paul
	ZM 05	1 ha 14 a 50 ca	
WARLINCOURT LES PAS	ZA 44	1 ha 95 a 60 ca	
COULLEMONT (80)	ZD 17	1 ha 36 a 00 ca	
	ZD 19	ha 42 a 80 ca	
	ZD 20	ha 20 a 90 ca	
HUMBERCOURT (80)	ZD 40	ha 54 a 70 ca	
LUCHEUX (80)	F 96	ha 31 a 98 ca	
	ZB 36	ha 80 a 00 ca	
	F 93	1 ha 10 a 90 ca	
	F 99	ha 42 a 97 ca	
	F 100	ha a 23 ca	
	F 97	ha 22 a 80 ca	

Superficie totale: 28 ha 50 a 43 ca

Votre dossier est enregistré complet le 24/10/2019 sous le numéro 62-19494.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole Le Responsable de l'Unité une et modernisation,

Florent CORNU

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance 🕺

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h

Horaires d'ouverture : 08h30 - 12h et 13h30 - 17h Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt «Équipement »

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-02-23-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC AGRI VEYS



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19514

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 1 9 NOV, 2019

GAEC AGRI VEYS Messieurs, Frédéric, Quentin VEYS et René CAVREL 45 rue de l'église 80120 ARRY

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs.

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la transformation de la SCEA AGRI VEYS (Madame, Monsieur, Céline et Frédéric VEYS) en GAEC AGRI VEYS;
- l'installation au sein du GAEC AGRI VEYS de Monsieur Quentin VEYS sans apport de superficie supplémentaire, en remplacement de Madame Céline VEYS;
- l'entrée au sein du GAEC AGRI VEYS de Monsieur René CAVREL par la reprise d'une superficie supplémentaire de 61 ha 28 a 00 ca.

Le GAEC AGRI VEYS ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DOURIEZ	ZE 07	ha 66 a 28 ca	René CAVREL
GOUY SAINT ANDRE	ZE 20	ha 89 a 37 ca	
	ZE 29 ZN 25 ZN 31	2 ha 38 a 93 ca ha 78 a 73 ca 2 ha 59 a 14 ca	
SAINT REMY AU BOIS	ZB 42	2 ha 25 a 14 ca	
	ZD 77 ZD 51 ZB 41 AA 37 ZN 43 ZB 39 ZC 45 ZC 44	3 ha 22 a 47 ca 1 ha 85 a 38 ca 4 ha 93 a 00 ca ha 33 a 64 ca ha 55 a 17 ca 1 ha 87 a 79 ca 3 ha 15 a 56 ca 1 ha 33 a 31 ca	
SAULCHOY	ZC 22 ZC 19 ZB 17 ZB 18 ZC 16 ZC 17 ZC 23 ZC 21 ZC 18/96	4 ha 18 a 89 ca 4 ha 42 a 98 ca ha 55 a 09 ca 1 ha 13 a 92 ca 1 ha 64 a 92 ca 2 ha 89 a 79 ca 2 ha 69 a 03 ca 5 ha 07 a 16 ca 2 ha 89 a 60 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAULCHOY	ZB 19	3 ha 84 a 14 ca	René CAVREL
	ZC 97	2 ha 89 a 60 ca	
	ZC 15	ha 95 a 75 ca	

Superficie totale : 60 ha 04 a 78 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/10/19 sous le numéro 62-19514.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

⁻ soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-02-26-011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES DEUX CANTONS



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19542

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 1 9 NOV. 2019

GAEC DES DEUX CANTONS Messieurs Patrick, Philippe GALIOT 61 rue Haute 62150 HERMIN

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel DEFURNE de ESTREE CAUCHY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMBLIGNEUL	ZB 101	ha 44 a 96 ca	Daniel DEFURNE
	ZB 105	ha 9 a 15 ca	
	ZB 106	1 ha 48 a 96 ca	

Superficie totale :

2 ha 03 a 07 ca

Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2019 sous le numéro 62-19542.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **26 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-03-01-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU DRORET



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19553c

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr **Tél.** 03 21 50 30 50 - **Fax** : 03 21 50 33 90

Arras, le - 2 DEC. 2019

GAEC DU DRORET Madame, Monsieur, Laetitia et Matthieu MIELLOT 1187 chemin du Droret 62830 QUESTRECQUES

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création du GAEC DU DRORET à partir des exploitations individuelles de Madame Laetitia
 MIELLOT et Monsieur Matthieu MIELLOT;
- l'agrandissement du GAEC DU DRORET par la reprise d'une superficie supplémentaire de 34 ha 73 a 96 ca provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur Jean-Paul REGNAULT.

Le GAEC DU DRORET ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUSSENT	A0072	ha . 76 a. 90 ca.	Jean-Paul REGNAULT
	A0073	ha . 11 a. 60 ca.	
	A0077	ha . 35 a. 50 ca.	
	A0126	ha . 24 a. 50 ca.	
	A0127	ha . 65 a. 10 ca.	
	A0257	2 ha . 60 a. 70 ca.	
	A0128	ha . 54 a. 60 ca.	
HESDIN L'ABBE	AB062	ha . 14 a. 92 ca.	
	A0021	ha . 98 a. 13 ca.	
	A0026	2 ha . 93 a. 00 ca.	
	B0074	1 ha . 62 a. 89 ca.	
	AB155	1 ha . 56 a. 74 ca.	
	AC0230	1 ha . 51 a. 90 ca.	
QUESTRECQUES	A0021 J ET K	6 ha . 24 a. 71 ca.	
	A0030	ha . 2 a. 15 ca.	
	A0031	2 ha . 19 a. 31 ca.	
	A0045	ha . 74 a. 15 ca.	
	A0046	1 ha . 39 a. 90 ca.	
	A0053	1 ha . 36 a. 83 ca.	
	A0054	1 ha . 93 a. 22 ca.	
	A0060	3 ha . 51 a. 74 ca.	
	A0075	1 ha . 87 a. 92 ca.	
	A0047	1 ha . 37 a. 55 ca.	
	A163	5 ha . 70 a. 01 ca.	Laetitia MIELLOT
	A55	ha . 68 a. 44 ca.	
	A71	ha . 55 a. 95 ca.	
	A168	1 ha . 90 a. 43 ca.	
	A169	2 ha . 03 a. 38 ca.	
	A171	2 ha . 34 a. 56 ca.	

Page 1/3

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
QUESTRECQUES	A186 A194 A176 A177	2 ha , 33 a. 32 ca. 3 ha , 17 a. 90 ca. 1 ha , 24 a. 20 ca. ha , 14 a. 52 ca.	Laetitia MIELLOT
Lalls	A178 A179 A180	ha . 5 a. 84 ca. ha . 12 a. 94 ca. ha . 7 a. 27 ca.	
CARLY	AD25 AD28 AD30 AD34 AE36 AH79 AH121	2 ha . 70 a. 18 ca. 6 ha . 12 a. 70 ca. 3 ha . 93 a. 10 ca. ha . 73 a. 20 ca. 3 ha . 71 a. 60 ca. 3 ha . 11 a. 60 ca. 1 ha . 53 a. 70 ca.	
HESDIN L'ABBE	D167 D170 D171 D192 D196 D422	ha . 96 a. 70 ca. ha . 15 a. 34 ca. 1 ha . 34 a. 36 ca. ha . 4 a. 48 ca. 2 ha . 97 a. 80 ca. ha . 9 a. 73 ca.	
LONGFOSSE	AB53 AB54 AB55 AB60 AB61 AB62 AB63 AB64 AC28 AC29 AC30 AC31 AC32 AC33	ha . 22 a. 50 ca. 1 ha . 02 a. 40 ca. ha . 90 a. 10 ca. 1 ha . 61 a. 90 ca. 1 ha . 08 a. 20 ca. 4 ha . 37 a. 90 ca. ha . 36 a. 09 ca. ha . 33 a. 17 ca. 1 ha . 54 a. 50 ca. 3 ha . 45 a. 30 ca. 1 ha . 10 a. 50 ca. 1 ha . 10 a. 84 ca. ha . 40 a. 00 ca. 1 ha . 77 a. 50 ca.	Matthieu MIELLOT
WIRWIGNES	C0239 C0242	9 ha : 60 a. 11 ca. 7 ha : 60 a. 23 ca.	

Surface totale: 119 ha . 08 a. 45 ca.

Votre dossier est enregistré complet le 31/10/19 sous le numéro 62-19553c.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 1 mars 2020, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

cooles

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

⁻ soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-02-29-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DUMONT



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19545

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 1 9 NOV. 2019

GAEC DUMONT
Messieurs Julien, Jérémie DUMONT
20 rue du Dessous
62360 SAINT ETIENNE AU MONT

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser :

- l'installation de Monsieur Julien DUMONT au sein de GAEC DUMONT, en remplacement de Monsieur Eric DUMONT;
- la sortie de Monsieur Eric DUMONT du GAEC DUMONT ;
- la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Roland BIGOT.

COMMUNES	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
CARLY	AE 01	2 ha 01 a 16 ca	Roland BIGOT
	AE 02	1 ha 27 a 75 ca	
	AE 03	1 ha 73 a 12 ca	
	AE 04	6 ha 29 a 00 ca	
	AE 05	ha 3 a 88 ca	
	AE 06	3 ha 73 a 30 ca	
	AE 07	1 ha 75 a 20 ca	
	AE 12	ha 36 a 00 ca	
	AE 13	1 ha 16 a 50 ca	
	AE 14	1 ha 06 a 00 ca	
RETY	E 58	1 ha 12 a 50 ca	
	E 59	ha 72 a 47 ca	
	E 400	1 ha 65 a 90 ca	
	E 401	1 ha 40 a 98 ca	

Superficie totale: 24 ha 33 a 76 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/10/2019 sous le numéro 62-19545.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **29 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Page 1/2

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

⁻ soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-02-26-012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'OSTREVANT



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/**62-19503**

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 19 NOV, 21119

SCEA DE L'OSTREVANT Mesdames, Messieurs, Nathalie LEMAIRE, Séverine, Sébastien et Alain CACHERA 4 rue François Mitterrand 59252 MARQUETTE EN OSTREVANT

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Bernadette MONPAYS de HENDECOURT LES CAGNICOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC 69	ha 63 a 00 ca	Bernadette MONPAYS

Superficie totale :

ha 63 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2019 sous le numéro 62-19503.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **26 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-02-25-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HEUEL



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19484

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr **Tél**. 03 21 50 30 50 **~ Fax** : 03 21 50 33 90

Arras, le 1 9 NOV. 2019

SCEA HEUEL
Madame Chantal HEUEL
10 rue des angles
62650 CAMPAGNE LES BOULONNAIS

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Mesdames,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SCEA HEUEL à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Jean-Michel HEUEL;
- l'installation au sein de la SCEA HEUEL de Madame Chantal HEUEL.

La SCEA HEUEL ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMPAGNE LES	ZL 01	1 ha 27 a 00 ca	Jean-Michel et Chantal HEUEL
BOULONNAIS	ZI 14	ha 69 a 60 ca	
	ZH 54	ha 49 a 50 ca	
	ZH 55	4 ha 27 a 90 ca	
	ZL 02	7 ha 42 a 80 ca	
	ZM 19	4 ha 17 a 20 ca	
VERCHOCQ	ZL 10 K	1 ha 91 a 26 ca	
	ZL 08	ha 85 a 39 ca	
	ZL 09	ha 30 a 95 ca	
	ZK 52	ha 73 a 89 ca	
	ZL 10 J	5 ha 73 a 80 ca	

Superficie totale: 27 ha 89 a 29 ca

Votre dossier est enregistré complet le 24/10/19 sous le numéro 62-19484.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole.

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus: prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

⁻ soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-02-19-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VASSEUR Julien



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le 1 9 NOV, 2019

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Julien VASSEUR 12 Chemin du Pont de la Sure 62120 MAMETZ

Réf : SEA/SP/62-19504

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 1 ha 28 a 61 ca détaillée ci-dessous.

L'exploitation ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HELFAUT	ZA 41	1 ha 28 a 61 ca	BAILLEUL Therese

Superficie totale: 1 ha 28 a 61 ca

Votre dossier est enregistré complet le 18/10/2019 sous le numéro 62-19504.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **19 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »